

**MAIRIE DE KERFOURN**

<p><b>SEANCE DU 4 MARS 2010</b></p>
-------------------------------------

L’an deux mille dix le quatre du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Kerfourn s’est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal.....25/02/2010  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice.....12  
 Nombre de conseillers municipaux présents.....11

**PRESENTS** : M. Joël MARIVAIN, Maire, Mme KERDAL, Mme CHAMOT, M. LE CORRONC, adjoints, M. Michel MARIVAIN, M. SAINT-JALMES, M. LE SANT, Mme COBIGO, Mme CHEVEAU, Mme JOSSE, M. CHAPEL

**ABSENT EXCUSE** : M. MORVAN  
 Désigné secrétaire de séance : Anne-Marie KERDAL

Conformément à l’article L 2121.25 du Code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 13 mars 2009. Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.



**16/2010 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009**

Le Conseil municipal :

Après s’être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l’exercice figurant au bilan de l’exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l’exécution du budget communal de l’exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur l’ensemble des valeurs inactives,

APPROUVE à l’unanimité le compte de gestion dressé pour l’exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur et déclare qu’il n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.



**Délibérations n°17, 18 & 19 / 2010 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DES BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil municipal :

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets assainissement, lotissement et boulangerie de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur l'ensemble des valeurs inactives,

APPROUVE à l'unanimité les comptes de gestion des budgets **assainissement, lotissement et boulangerie** dressés pour l'exercice 2009 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



**20/2010 BUDGET BOULANGERIE : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009**

Le Conseil municipal,

Vu le compte administratif 2009,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 28 070,41 € et un déficit d'investissement de 13 484,74 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 comme suit :



**23/2010 BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET 2010**

Présenté par Monsieur le Maire, le budget assainissement 2010 s'équilibre de la façon suivante :

- En section d'exploitation, recettes et dépenses à la somme de 21 022,71 €
- En section d'investissement, recettes et dépenses à la somme de 133 785,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le budget primitif à l'assainissement à l'unanimité des voix.



**24/2010 BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009**

Le Conseil municipal,

Vu le compte administratif 2009,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 124 806,13 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 comme suit :

- Déficit d'investissement reporté (compte 001) .....124 806,13 €



**24 B /2010 BUDGET LOTISSEMENT : VOTE DU BUDGET 2010**

Présenté par Monsieur le Maire, le budget Lotissement 2010 s'équilibre de la façon suivante :

- En section d'exploitation, recettes et dépenses à la somme de 389 328,84 €
- En section d'investissement, recettes et dépenses à la somme de 603 221,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le budget primitif à l'assainissement à l'unanimité des voix.



## 25/2010 CONTRIBUTION COMMUNALE A L'ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que chaque année une délibération est prise afin de renouveler le contrat d'association entre la commune et l'OGEC. En effet, jusqu'en 2008 une participation d'un égal montant était allouée à l'école privée comme à l'école publique.

Se référant à la circulaire 05-206 du 2 décembre 2005, Monsieur le Maire avait soumis au Conseil une nouvelle proposition concernant le mode de calcul de cette participation. Une délibération avait été prise en ce sens le 7 mai 2009. Désormais les frais de fonctionnement de l'école publique qui servaient de base au calcul de la participation et le coût de l'ATSEM sont dissociés et une convention avec un forfait du montant des dépenses de l'école publique pour l'année en cours (nombre d'élève au 1<sup>er</sup> septembre 2009 : 24) et un forfait pour l'ATSEM de 13 632,12 € (coût de l'ATSEM de l'école publique actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2010) avec présentation du coût réel de cette employée par l'OGEC.

Le calcul de la participation versée à l'OGEC s'établirait de la façon suivante :

### Forfait frais de fonctionnement :

- montant des dépenses de l'école publique en 2009 et du 1<sup>er</sup> au 28 janvier 2010.....4 642,18 €

Le nombre d'élèves de l'école publique est de 24 élèves à la rentrée de septembre 2009 soit 4 642,18 € / 24 = 193,42 € par élève à verser à l'OGEC au titre du forfait concernant les frais de fonctionnement par 55 élèves de l'école privée (rentrée 2009) soit **10 638,33 €**

Subvention 2008 : 4<sup>e</sup> trimestre restant à verser .....5 817,64 €

Régularisation de la subvention versées en 2009 ..... 408,43

€

(dépenses calculées – dépenses réelles / nombre d'élèves à l'école publique x élèves école privée

Soit 5 426,78 – 5 626,99 = 200,21 / 25 x 51 = 408,43 €)

### Forfait ATSEM :

Le montant budgétisé pour l'année 2010 est de **13 632,12 €** à verser à l'OGEC au titre du forfait annuel concernant le financement de l'ATSEM. Le coût de l'ATSEM est calculé sur la base de 26 heures par semaine.

Montant total de la participation :

Le coût total de la participation s'élèverait donc à **30 496,52 €** au titre de l'année 2010.

Monsieur Michel MARIVAIN fait part de son désaccord notamment par rapport au mode de calcul et au coût de l'ATSEM; l'association Familles Rurales se substituant selon lui à l'employeur communal.

Monsieur le Maire propose de convoquer une réunion en octobre 2010 avec les représentants de l'OGEC pour expliquer les modalités de la convention.

Madame Anne-Marie KERDAL, première adjointe, intervient pour souligner que c'est le comptable de l'OGEC qui lui a conseillé de partir sur la base de 26 heures par semaine pour le calcul du coût de l'ATSEM.

Après avoir délibéré sur cette question, le Conseil municipal DECIDE :

- DE DONNER SON ACCORD, à l'unanimité pour calculer le forfait communal sur la base de 24 élèves correspondant au nombre d'élèves comptabilisés à l'école publique au 1<sup>er</sup> septembre 2009

Ensuite, le Conseil municipal est de nouveau invité à donner son avis par un vote afin de décider de la somme à verser au titre du forfait communal pour l'année 2010 qui, sur proposition du Maire et tenant compte des modalités de calcul et des données ci-dessus énumérées s'élèverait à la somme de 30 496,52 €

Le vote a lieu à main-levée et les résultats sont les suivants :

POUR..... 11 voix

CONTRE..... 1 voix

Suite à ces résultats, le Conseil municipal DECIDE que le montant de la somme accordée à l'école privée pour l'année 2010 par la commune sera d'un montant de 30 496,52 € et sera inscrite au compte 65742 – Subvention de fonctionnement à l'OGEC du budget communal 2010.



**26/2010 BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009**

Le Conseil municipal,

Vu le compte administratif 2009,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 193 821,64 € et un excédent d'investissement de 304 249,50 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2009 comme suit :

- Excédent d'investissement reporté (compte 001) .....304 249,50 €
- En investissement, Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) .....193821,64 €



**27/2010 BUDGET PRINCIPAL: VOTE DU BUDGET 2010**

Présenté par Monsieur le Maire, le budget principal de la commune pour l'exercice 2010

s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, recettes et dépenses à la somme de 573 785,05 €
- En section d'investissement, recettes et dépenses à la somme de 776 523,51€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le budget primitif de la commune à l'unanimité des voix.







Après le vote de la délibération modificative n°1 diminuant l'investissement de 10 000 €, les montants votés se présentent de la manière suivante :

- Total des dépenses imprévues : 129 432,54 €
- Total des dépenses d'investissement de 766 523, 51 €
- Montant autorisé des dépenses imprévues  $(766\ 523,51 - 129\ 432,54) \times 7,5 \% = 47\ 781,82\ €$

En conséquence, la modification budgétaire à opérer est la suivante :

En dépenses d'investissement :

- Diminuer le compte 020 – *Dépenses imprévues* de 81 650,72 €
- Augmenter le compte 266 – *Autres formes de participation* de 81 650,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à cette opération.

//

La séance est levée à 19 h 00

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
MARIVAIN <i>Joël</i>		COBIGO <i>Françoise</i>	
KERDAL <i>Anne-Marie</i>		CHAPEL <i>Marc</i>	
CHAMOT <i>Sarah</i>		JOSSE <i>Sophie</i>	
LE CORRONC <i>Jean-Pierre</i>		MARIVAIN <i>Michel</i>	
SAINT-JALMES <i>Philippe</i>		MORVAN <i>Patrice</i>	<i>Excusé</i>
LE SANT <i>Jean-Paul</i>		BROUSSAUDIER <i>Isabelle</i>	